



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier : 0005805827-ENR

Arrêté du 18 AVR. 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société SURVEYFERT à PETIT-COURONNE (76650)
Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de transit de métaux**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 3 avril 2024 et complété le 9 avril 2024 par la société SURVEYFERT, dont le siège social est situé ZI du Port Ango - Rue Joliot Curie et dont l'adresse d'exploitation est située Boulevard Maritime, Quai de Petit-Couronne 76650 PETIT-COURONNE, en vue de l'exploitation d'une installation de transit de métaux ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 11 avril 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société SURVEYFERT est mis à disposition du public du **mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2024 inclus** en mairie de PETIT-COURONNE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2713-1	E	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	Nouvelle demande : transit de ferraille	Surface de l'aire de transit	5 500 m ²
2160-1	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Stockage de tourteaux de soja et assimilés	Volume susceptible d'être stocké	23 000 m ³
2517-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Magasin principal : 9 990 m ² Magasin n° 1 : 4 230 m ² Magasin n° 2 : 5 170 m ² Magasin secondaire : 3 870 m ² Magasin n° 3 : 11 500 m ² Magasin n° 4 : 6 427 m ² Aire de transit de sel : 3 500 m ² Aire de transit de pierre ponce : 3 000 m ²	Volume susceptible d'être stocké	47 687 m ²
2714	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papier/carton, plastique, caoutchouc, textiles, bois	Transit de pneus usagés déchetés : 9 000 m ³ Transit de copeaux de bois agglomérés : 9 000 m ³	Volume des aires de transit	18 000 m ³

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
1532-2b	D	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	Plaquettes de bois	Volume susceptible d'être présent	≤ 20 000 m ³
2515-1b	D	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	1 ensacheuse de 12 kW 1 machine de mélange 60 kW	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes	72 kW
2516-2	D	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	Transit de produits pulvérulents non ensachés	Volume susceptible d'être stocké	7 500 m ³
2716-2	DC	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Entreposage temporaire de terres du Grand Paris	Volume susceptible d'être présent	999 m ³

* A autorisation – E enregistrement – D déclaration – DC déclaration avec contrôle périodique – NC non classé

Les activités projetées relèvent également de la nomenclature sur les Installations IOTA :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Seuil
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée égale à 96 522 m ² Déclaration

Article 2 -

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de PETIT-COURONNE.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques : « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – PETIT-COURONNE »).

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société SURVEYFERT », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de PETIT-COURONNE,

- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – SURVEYFERT »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – société SURVEYFERT ».

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : PETIT-COURONNE, VAL-DE-LAHAYE et CANTELEU.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

Article 4 -

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de PETIT-COURONNE et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de PETIT-COURONNE, le maire de VAL-DE-LAHAYE, le maire de CANTELEU et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **18 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,


Sylvie RESTENCOURT